

LE PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DES INTÉRÊTS DÉMOCRATIQUES ET DU PROGRÈS SOCIAL.

Prix d'abonnement (Payable d'avance) :

	Lyon.	Rhône.	Départem.
3 mois,	8 fr.;	10 fr.;	12 fr.
6 mois,	15 fr.;	19 fr.;	22 fr.
Un an,	30 fr.;	36 fr.;	40 fr.

Le Peuple Souverain donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, et à Paris, chez LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46.

Les Annonces se paient 25 c., et les Réclames 40 c. la ligne.

Lyon, le 5 brumaire an LVII.

(De l'ère chrétienne, 26 octobre 1848.)

Affaires de Vienne.

Les nouvelles de Vienne, que nous donnons ci-dessous, ne nous paraissent pas satisfaisantes, et nous pouvons dès aujourd'hui prévoir le sort réservé à ce peuple infortuné, victime, comme nous l'avons été nous-mêmes, de sa bonne foi, de sa loyauté et de sa confiance aveugle dans les protestations amicales de la bourgeoisie. Du jour où nous avons vu la Diète se mettre à la tête du mouvement insurrectionnel, nos lecteurs peuvent se rappeler que nous avons prédit ce qui arrive aujourd'hui.

La révolution a été ou sera étouffée, en Autriche comme en France, par la réaction bourgeoise, et le mot d'Hamillcar est encore applicable au peuple en cette circonstance : il sait vaincre, mais il ne sait pas profiter de sa victoire. Il faut du temps et de la persévérance pour extirper d'un sol les dernières racines du despotisme.

Quand le tyran est en fuite, il lui reste encore des partisans, des créatures, qui, après s'être cachés et tenus à l'écart dans les premiers jours de la tourmente révolutionnaire, reparaissent bientôt, dès que le calme se rétablit et conspirent pour ramener un état de choses qui faisait leurs affaires, au détriment de la nation. Toute cette valetaille dorée, éhamarrée, ces milliers d'esclaves à la solde du despote, marchent avec un ensemble merveilleux et emploient mille et une petites ruses, mille moyens plus ou moins infâmes et criminels pour conserver leur position. Le peuple le voit et le voit ; dans sa sainte et légitime colère, poussé à bout à force de vexations, la patience lui manque, sa fureur fait explosion, il se révolte, il est vainqueur. Du moment où il ne craint plus ses ennemis il leur pardonne, la générosité est la vertu des masses ! Et voilà la cause du mal.

Forcés pour un instant de céder à l'orage, les hommes qui ne s'enrichissent que de la sueur des malheureux et ont intérêt au maintien des classes et des privilèges, reprennent bientôt le dessus et renversent par trahison et par fourberie l'édifice péniblement élevé par le peuple et pour la construction duquel il a versé le plus pur de son sang. Voilà ce qu'a fait la Diète de Vienne ; ces hauts bourgeois, ces gens privilégiés ne se sont mis un instant du côté de la révolution que pour mieux en comprimer l'essor et trahir la cause sacrée de l'indépendance. La Diète autrichienne est en relations suivies, nous n'en doutons pas, avec son empereur et probablement même avec les généraux qui assiègent la capitale. Et la population ferme les yeux à la lumière, elle ne voit pas, elle ignore qu'on la trahit ; après avoir été si grande, si brave, si intrépide dans la bataille, pourquoi faut-il qu'elle soit si aveugle dans son triomphe ?

Telle est la position de Vienne ; cernée par une armée qui

s'accroît tous les jours, privée de ressources, sans vivres et sans munitions, cette ville ne pourra résister longtemps au blocus qui chaque jour se resserrera davantage. Elle comptait sur le secours des Hongrois ; cette dernière planche de salut vient encore de lui échapper.

L'empereur de Russie, feignant de reconnaître l'indépendance de la Hongrie, vient de lui déclarer que dans le cas où son armée franchirait la frontière d'Autriche, l'armée russe entrerait immédiatement sur le territoire hongrois. Cette menace a produit l'effet qu'on en attendait : la diète a rappelé ses troupes, dont le mouvement rétrograde a commencé immédiatement.

Que fera maintenant le gouvernement de la République française ? Si l'autocrate reconnaît l'indépendance de la Hongrie, n'est-il pas naturel que nous reconnaissons aussi celle de l'Italie ? Il faut que nous sachions enfin si nos sabreurs du *National*, qui étaient si braves et si guerriers sous Louis-Philippe, ont perdu toute leur énergie et tout leur patriotisme ; s'ils ont abjuré tout sentiment de dignité et s'ils veulent se jouer encore longtemps de l'honneur du nom français. L'Europe doit être républicaine ou cosaque ; les cosaques s'avancent, la République les attendra-t-elle l'arme au bras ? attendrons-nous que le dernier cri de liberté soit étouffé, que le dernier élan d'un courage malheureux soit comprimé, pour aller au secours des démocrates nos frères, qui nous tendent les bras ?

Vient-on nous préparer, dans un avenir plus ou moins rapproché, le spectacle honteux et humiliant d'une invasion étrangère ? Verrons-nous encore ces barbares soldats de l'Ukraine étaler insolamment leur orgueil sauvage aux yeux indignés de la population parisienne ? Il faut qu'on s'explique ; on ne peut se jouer plus longtemps de l'honneur d'une grande nation. Le peuple souverain a le droit d'exiger de ses mandataires, de ses commis, qu'ils le mettent au moins au courant de ce qui se passe. Car si nos affaires sont en mauvaises mains, il est tout naturel que nous songions à y aviser.

L'Amnistie.

Ah ! que ce mot résonnerait bien à l'oreille, s'il était prononcé au nom de la République !

« Oubli de ce qui s'est passé, et défense d'en rappeler le souvenir. »

C'est bien là sa légende. Mais c'est aussi la loi de Thrasybule, qui, après avoir chassé les trente tyrans d'Athènes, s'y établit tranquillement à leur place, et comme toujours, au nom de la liberté.

Apparemment que l'on n'a rien trouvé de mieux pour renverser les cents républicains de la chambre, que d'en revenir à l'unité ; n'importe laquelle, branche aînée ou cadette c'est tout un, pourvu que le pouvoir confié par le peuple ne retourne plus entre ses mains !

C'est là, n'en doutons pas le motif de ce parti pris d'une présidence, du refus d'en exclure les royautés, de la formation de ce ministère chargé de préparer les voies de celui qui doit venir, du véritable maître, puisque le peuple ne saurait être le maître d'un seul... d'un seul de ces hommes qui prétendent être du peuple et appartenir à la majorité. Oui, à la majorité des privilégiés, des fonctionnaires, des riches salariés, qui ont tant d'intérêt au maintien du *statu quo*, de l'absolutisme et des principautés prodigieuses.

Voilà donc le système qui a continué de nous gouverner, le machiavélisme qui a conservé le sceptre aux tyrans que nous avons chassés ?

Semblable à Judas qui a vendu son maître, qui l'a livré aux sbires, un homme est resté en France, mystérieusement investi des pouvoirs royaux ; cet homme a dominé le conseil des oases, puis celui des cinq, et, parvenu au sein de la Constituante, il a groupé autour de lui cette majorité de sept contre un, formé le corps de cette hydre menaçante qu'Hercule saura dompter. Ce chiffre 7 a la figure de la hache prête à frapper, et elle l'eût déjà fait, sans doute, si le vœu de Caligula pouvait se réaliser, c'est-à-dire si le peuple n'avait qu'une tête et que l'on pût se procurer le plaisir de la couper.

Ce digne successeur de Tibère débuta aussi par la délivrance des prisonniers, le rappel des exilés, la mise à néant des criminelles procédures ; il alla même plus loin, il abolit les impôts et Rome appela le meilleur des princes ce serpent qui devait dévorer les Romains, suivant la prédiction de son père adoptif. Quel meilleur moyen peut employer la royauté pour se venger de nous, si ce n'est de nous envoyer un de ses enfants ?

Le droit de grâce appartient au souverain, et puisque la souveraineté populaire n'est plus admise, il faut bien accorder ce droit à qui de droit, rendre à César ce qui appartient à César. Qu'avait d'ailleurs à faire la République dans ces conjurations contre le royalisme ? Que voulaient les hommes du 14 mai ? la République et du pain : c'étaient des fous ! Ceux du 25 juin voulaient du pain et la République ; ceux-là étaient des communistes, pour avoir placé le pain le premier !... Et maintenant, enchaînés par la reconnaissance, ils n'osent demander ni l'un ni l'autre à la splendide majesté. Elle sera l'image du soleil : on se réchauffe à ses rayons lorsqu'il daigne paraître, et dans son absence, on transite on grelotte, on marche à tâtons sans murmurer, mais en faisant des vœux pour son retour. De là à l'orgueilleux *Nec pluribus impar* de Louis XIV, il n'y a qu'un pas, et pourquoi pas, puisque la royauté se replace partout au rang assigné par le droit divin, en dépit du progrès moral des nations ? C'est que la tyrannie et la corruption progressent aussi.

Voyez la France paisiblement gouvernée par la politique adroite de Louis XVIII et appuyée par une armée de deux cent mille hommes ; le dévot Charles X la double, l'astucieux Louis.

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

DEUXIÈME PARTIE.

XIV.

Séance royale.

(Suite.)

A peine le premier ministre se fut-il relevé, que Shrewsbury s'avance hardiment vers le roi.

— Sire, dit-il, je vous demande l'autorisation de démasquer en votre présence un misérable qui s'est joué de mon honneur.

— Comte, répondit Charles, nous n'avons jamais refusé justice à personne, et nous l'accorderons par conséquent à l'un de nos serviteurs les plus fidèles. Veuillez nommer l'homme dont vous avez à vous plaindre.

Shrewsbury se tourna vers le premier ministre et dit, en le frappant d'un de ses gants au visage :

— Le misérable dont j'ai parlé, c'est toi !

George poussa un cri terrible.

Il était loin de s'attendre à un pareil affront devant toute la cour, et jeta sur le monarque un coup d'œil plein de menace.

Mais Charles avait tout prévu.

Sans laisser paraître le moindre trouble, il soutint le regard de Buckingham et dit au comte :

— Prenez garde, mylord ; nous ignorons de quelle nature doit être votre accusation... il faudra l'appuyer de fortes preuves.

— Je ne veux pas rougir en face d'un aussi grand nombre de témoins ! s'écria Shrewsbury ; qu'il vous suffise de l'apprendre, sire, l'outrage que j'ai reçu se lave avec du sang !

Donc, poursuivit-il, en s'adressant à Buckingham, je te défie, à pied ou à cheval, au pistolet ou à l'épée, avec une part égale au soleil et à la poussière. Si tu choisis les armes à feu, nous en chargerons une seule et nous placerons les canons sur nos poitrines... Quel est ton choix ?

— L'épée, murmura George, avec un accent de fureur.

— Tu n'as pas de chance, dit Shrewsbury ; je te conseille de faire ton testament.

Voir, pour la 1^{re} partie, les numéros du 9 août au 2 septembre, et pour 2^e, les n. de 2, au 22 octobre.

— Je vais y procéder à l'heure même et léguer la honte à qui de droit ! s'écria le duc, apercevant au seuil de la porte ce même officier des gardes auquel il avait donné mission d'aller ressaisir le parchemin chez le boulanger de Fish-Street.

— Attends, dit Shrewsbury, fixons les autres conditions du combat.

— N'importe, je les accepte toutes.

— Il sera permis aux seconds de se battre sous le masque. Celui d'entre eux qui sera vainqueur remplacera le premier tenant couché sur la poussière.

— Ah ! fit Buckingham en adressant à Charles un singulier sourire. Je devine le nom de celui qui tient à cacher sous le masque son noble visage.

Un coup d'œil rapide fut échangé entre Fiamma, toujours assise près du trône, et Butler, qui n'avait pas quitté sa place au milieu des gardes.

Heureusement, poursuivit le duc, je connais un moyen d'empêcher ce haut personnage de mettre ses jours en péril, et je veux le forcer à me donner sans retard une réparation éclatante.

Cela dit, il traversa la foule des courtisans et se dirigea vers l'officier des gardes auquel il demanda s'il avait accompli sa mission.

Le roi fit approcher le comte et lui dit brièvement :

— A la moindre parole indiscrete, tue-le ! je te l'ordonne. Nous invoquerons, pour justifier ce meurtre, l'outrage fait à notre Majesté royale.

Cependant l'officier ne répondait pas à Buckingham.

George renouela sa demande avec colère, et, seulement alors, il fit une remarque alarmante.

L'homme auquel il adressait la parole avait le visage couvert d'une pâleur blafarde, et les joues semées de taches violettes. Ses yeux se dilataient avec force ; on eût dit qu'ils allaient s'échapper hors de leur orbite, et ses dents s'entrechoquaient au milieu d'un frisson mortel.

Butler vint à Buckingham et lui dit assez haut pour être entendu de la salle entière :

— Ignorez-vous, mylord, que la peste s'est déclarée dans Londres, et ne voyez-vous pas que cet homme en est frappé ?

Ces mots lugubres, la peste, jetés pour la première fois et sans préliminaire sous les voûtes de la royale demeure, produisirent un effet terrible.

Le roi se leva de son trône, entraîna la duchesse et courut se réfugier à l'autre extrémité de la salle.

Toute la cour partagea sa terreur, et le soir en tombant, l'officier des gardes était réellement atteint du fleau. Le germe de la contagion se trouvait dans l'air et la peur avait fait le reste.

Pendant le trajet de Fish-Street à Whitehall, le malheureux ressentit les

premières atteintes ; néanmoins il voulut s'exercer auprès du ministre et lui apprendre devant quel obstacle il avait reculé ; mais il arriva pour montrer les progrès effrayants que le mal pouvait faire en une heure. Sa langue glacée n'articulait pas une parole ; ses traits devenaient de plus en plus livides, et bientôt, chancelant comme un homme ivre, il alla tomber la face contre terre et barra de son cadavre l'entrée de la salle du Trône.

— Fuyons ! s'écria le roi. Vite, préparez-nous les équipages !

— Et le duc, Sire ? demanda Shrewsbury.

— Nous quittons Londres pour aller, dès ce soir, habiter le château de lady Sydney, dans les environs de Great-House. Demain, au point du jour, la rencontre peut avoir lieu sous les arbres de la forêt de Windsor.

— Tu as entendu ? murmura Fiamma, se penchant à l'oreille de son écuyer. Cours à la taverne de John. Que la comtesse soit avertie sur-le-champ ; tu rejoindras ensuite les équipages.

Monarque et courtisans disparurent dans les galeries détournées, car personne n'eût osé franchir la sinistre barrière placée par la mort à la porte principale.

Le premier ministre allait fuir comme les autres, lorsque John le retint.

— Que pensez-vous, mylord, du succès de votre tentative ? Décidément vous jouez de malheur. La peste a mieux défendu le logis de William que n'eussent pu le faire des milliers d'hommes chargés de cette défense. Après tout, sachez-le, j'ai pris des mesures pour ne plus laisser retomber en votre pouvoir l'acte signé par le roi.

— Tu veux me perdre ? demanda George avec trouble.

— Non... Je dois oublier ma haine, étouffer ma colère et ménager l'indigne séducteur de ma fille, l'homme qui n'a pas craint d'apporter la honte sous un toit hospitalier. Vos services me sont de plus en plus indispensables, et vous n'avez rien à craindre de ma rancune.

Ces derniers mots de Butler étaient empreints d'un terrible cachet d'ironie.

— Va, pensa-t-il, homme égoïste et méprisable, tu n'es plus désormais pour nous qu'un instrument inutile... Nous pouvons te brayer sous nos pieds. Si, comme j'ai lieu de le croire, Charles a indiqué ma boîte secrète au comte, tu ne tarderas pas à recevoir le châtimement de ton crime.

— Mais, ajouta-t-il à haute voix, ce cadavre vous gêne... Sortons d'ici, mylord.

Il entraîna Buckingham hors de la salle du trône.

Eugène DE MIRECOURT.

(La suite à un prochain numéro.)

Philippe la triple, le mystérieux intérim l'élève à huit cent mille, et le règne qui se prépare arrivera au million ! Ajoutez à cela les forteresses qui sillonnent le pays, les canons qu'on y transporte tout doucement, le fer qu'on y aiguise, le plomb qu'on y coule, et jugez s'il n'est pas possible avec cela de faire concurrence au progrès intellectuel, de jouer la magnanimité, l'indulgence et la popularité !

Malgré cela, croyez-le bien, messieurs les royalistes de la chambre haute, ce seront toujours de tristes fêtes que ces retours de vos condamnés ; car ils ne feront que changer d'esclavage, passer du ponton à la casemate, des entraves à la glèbe, de la fausse République à la déloyale royauté.

Amnistie, c'est-à-dire pardon général du souverain accordé aux sujets pour quelque crime d'Etat. Nous connaissons le crime et nous l'avons jugé ; mais nous ne connaissons pas le gracieux souverain qui a entériné les lettres de grâce. Tout ce que nous savons, c'est que les révolutions ne changent pas le cœur des hommes et que les royalistes ont continué de l'être sous la République, comme nous avons continué d'être républicains sous leurs trois derniers rois.

Eh bien ! soit ; mais ôtez vos masques, pour faire nommer à la présidence un de vos fils de rois, et nous verrons ensuite si vous avez le courage de regarder face à face ces insurgés dont vous brisez les chaînes, et dont le seul crime était de se délier de vous ! Mais non, vous ne pourriez, sans rougir de honte, soutenir leurs regards indignés, et vous y mettez bon ordre, vous les renverrez en exil, peut-être plus loin... en faisant mettre charitablement sur eux quelques couches de terre et de chaux vive, de peur du froid !

Poursuivez votre œuvre impie, hommes sans foi, associez-vous aux tyrans comme les infâmes sénateurs de Rome ! Allez où la fatalité vous entraîne ; entraînez la France avec vous ! Le peuple ne vous suivra pas loin ; il vous survivra, il sauvera la France et la République en dépit de vos sacrilèges efforts... Et vous, vous serez maudits à toujours des hommes et de Dieu !

De l'impôt.

Le nouvel impôt que le gouvernement vient nous demander, est une innovation trop grande dans notre système financier, pour qu'il ne nous soit pas permis d'en rechercher la justice et l'utilité ; et que nous ne recherchions pas aussi quelles sont les bases sur lesquelles l'on s'est toujours appuyé pour asseoir l'impôt.

Nos impôts ont un caractère trop fiscal et excitent trop de mécontentement pour que toutes les règles de la justice et de l'équité aient été gardées dans l'appréciation morale qui a fixé la part que chacun doit, en échange des services qu'il reçoit. Car l'impôt ne peut être considéré que comme une charge proportionnée aux services que l'individu reçoit de la société. C'est là son véritable caractère moral, et il ne saurait en avoir d'autre sans que les lois de la plus simple équité ne fussent violées.

Tel qu'il est réparti, l'impôt offre un caractère de fiscalité trop flagrant pour qu'il n'apparaisse pas à tout le monde que l'inégalité a présidé à cette répartition, et que sous l'apparence de la justice, en frappant la chose, l'on a voulu réellement frapper le travail humain.

Une grande nation comme la France ne saurait exister sans impôts : les différents rouages de l'administration de ce grand corps ne pourraient marcher et produire les merveilles de l'unité politique et administrative sans cet agent forcé et indispensable ; aussi, personne n'en conteste l'utilité, mais seulement une plus juste répartition, une plus juste distribution.

Rien de plus juste que la contribution personnelle. Une charge égale attachée à la personne même, exigée pour prix de la protection égale que la société accorde à tous. Cet impôt est aussi juste qu'il est démocratique.

La taxe mobilière qui, dans son principe, devrait atteindre la chose pour l'imposer selon son degré d'utilité, en établissant des différences entre l'utile et l'agréable, à une base entièrement fautive dans son application, en déterminant la taxe de la contribution sur une valeur locative, il est impossible d'arriver à la vérité, telle que le législateur aurait dû l'établir.

Il est certain que, d'après ce mode, le mobilier, qui aurait dû être atteint, ne l'est pas entièrement, et que celui qui demande protection, puisqu'il s'use et travaille, est frappé impitoyablement. De plus, une partie du mobilier de luxe est exceptée de toute contribution.

La loi dit aussi : « Que tout individu, français ou étranger, qui exerce, en France, un commerce, une industrie, une profession, est assujéti à la contribution des patentes. » Je vois bien que la loi frappe celui qui demande au travail le pain de chaque jour, mais je ne vois pas qu'elle frappe d'un impôt, l'oisif qui ne fait rien ; car il serait encore plus juste de payer pour ne rien faire. Mais la loi qui régit cette matière est une loi empruntée à la féodalité ; et nos nouveaux seigneurs ont eu grand soin de s'exempter de cet impôt, ou tout au moins l'atténuer en le rendant le plus léger possible. Chose dont il est facile de se convaincre en lisant la nomenclature des exceptions.

Sont exceptés de l'impôt de la patente :

1° Les fonctionnaires et employés salariés, soit par l'Etat, soit par les administrations départementales ou communales, en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions ;

2° Les notaires, les avoués, les avocats, les greffiers, les commissaires-priseurs, les huissiers, les docteurs en médecine ou en chirurgie, les vétérinaires, les peintres, les sculpteurs, les architectes.

Les professeurs de belles lettres, sciences et arts d'agrément, les chefs d'institution, les maîtres de pension.

Les concessionnaires des mines pour le seul fait de l'extraction et de la vente des matières par eux extraites.

Pour un méchant établissement sans clientèle, pour une petite boutique, pour un atelier, le commerçant, l'industriel et l'ouvrier payent des patentes de 50 à 100 fr. et au-dessus, tandis que les propriétaires des ponts dans l'intérieur de Paris payent 200 francs de patente ; tandis que dans les grands centres des départements ils ne payent pas plus de 75 à 100 fr. Il en est de même pour les hauts barons de la finance, les banquiers et les agents de change ; leur patente est quelque chose de dérisoire comparée à celle des industriels et des petits commerçants.

Ces rapprochements disent assez l'esprit d'inégalité et de privilège qui a présidé à la confection des lois sur les patentes ; et la dernière qui a exempté les professions libérales a plus fait

d'ennemis à la monarchie que les lois répressives contre la liberté.

Les portes et fenêtres.

Cette contribution est établie sur les portes et fenêtres, et en général sur toutes les ouvertures extérieures donnant air ou jour aux maisons et bâtiments destinés à l'habitation des hommes, quelles que soient d'ailleurs leur forme et leurs dimensions.

Cet impôt a un caractère odieux et tyrannique, en ce sens qu'il fait payer l'air et le jour dont Dieu dispose avec tant de générosité et d'amour pour tous. Mais à ce caractère, il en joint encore un autre plus significatif par les exceptions qu'il admet.

Sont exemptés de cet impôt : les serres, orangers, pavillons de plaisir, portes de parcs, jardins et enclos, portes et fenêtres des manufactures.

Ainsi, pendant que l'ouvrier des champs, l'ouvrier des villes se privent d'air et de jour, ou ne les reçoivent qu'imparfaitement, les habitations de plaisir et les grandes manufactures sont à l'abri du fisc.

La contribution foncière est établie à raison du revenu net imposable et répartie par égalité proportionnelle.

Plus que tout autre, cet impôt est établi sur le travail, car, malgré déduction faite sur le produit brut des frais de culture, semences, récoltes et entretien pour atteindre le produit net, il n'en est pas moins vrai que le propriétaire calcule toujours la rentrée de l'impôt sur le travail en réduisant le prix du salaire, ou en augmentant le prix du fermage de manière à ce que l'impôt soit supporté par le travailleur.

Il en est de même des maisons habitées, le propriétaire règle le prix de ses loyers de manière à être déchargé complètement de toutes charges en établissant une moyenne annuelle prise sur le prix des loyers, pour faire face aux réparations et à l'impôt. De sorte qu'en réalité, les locataires acquittent toutes les dépenses de l'immeuble.

Il en est de même de l'impôt établi par prestation en nature ou en argent pour l'entretien des chemins vicinaux ; le grand propriétaire qui habite la ville est exempt de cette contribution qui rappelle un peu les corvées.

Le nouvel impôt sur le revenu mobilier que le gouvernement demande et que la commission accorde sous prétexte d'atteindre les capitaux et les bénéfices du commerce et de l'industrie, a en partie les mêmes inconvénients des autres impôts, et, sous l'apparence de la justice, il charge de plus en plus le travail.

Le projet du gouvernement, amendé par la commission, établit un impôt de 3 p. 100 sur les revenus mobiliers qui suivent :

1° Les bénéfices nets du commerce et de l'industrie ;

2° Les produits nets des offices ministériels et de toutes autres professions ;

3° Les pensions, traitements, salaires publics ou privés et, en général, toute rémunération attachée à une fonction, sous quelque titre, forme ou dénomination que ce soit ;

4° Les dividendes, annuités, intérêts de créances et rentes de toute nature.

Le gouvernement ajoutait de plus les bénéfices de l'exploitation agricole ; mais la commission a reculé et n'a pas osé prendre sur elle une telle mesure.

Cet impôt (dont nous ne discutons pas le principe) aura pour résultat certain de faire baisser les prix des salaires ; augmenter les frais perçus par les offices ministériels dans toutes les transactions, et diminuer le taux de la rente. Et les résultats certains seront : que les commerçants et industriels porteront, dans leurs frais généraux, une somme toujours plus élevée pour parer aux exigences du fixe, somme qui sera entièrement perçue sur le salaire des ouvriers ; que les officiers ministériels, par les moyens qui leur sont si faciles, grossiront la somme des honoraires qui leur sont dus ; et que les porteurs de rentes ou de créances hypothécaires sauront toujours renvoyer sur le débiteur et sur le salaire la différence que ce mode d'impôt apportera dans leurs dépenses habituelles.

Jusqu'à présent, dans l'énumération des différents impôts que nous avons fait, il apparaît clairement que sous différentes formes, sous différents noms, il n'existe qu'un impôt, celui du travail, et que lui seul supporte toutes les charges de la société. Mais ce qui ne s'était jamais vu, ce que l'on n'avait jamais osé en France, c'est d'imposer le salaire lui-même.

Je sais bien que la commission établit des exceptions ; mais ces exceptions existent déjà par la force des choses, et il serait impossible de percevoir un sou, là où la commission s'arrête.

Cette loi n'est pas française, c'est une copie de l'Income-tax de nos voisins d'outre-Manche. Seulement, chez eux, l'impôt est gradué selon le degré et l'importance des choses imposées. Il y a cinq classes qui graduent l'impôt d'après les conditions sociales des individus. Et en Bavière, la loi affranchit de l'impôt sur le revenu, les personnes et les familles dans une proportion bien plus grande que la loi française.

La commission ne peut pas atteindre le revenu net, ni sur les bénéfices industriels, ni sur les bénéfices commerciaux, sans frapper le travail lui-même d'un impôt ; et l'impôt sur les salaires est quelque chose de si exorbitant, qu'il n'est pas possible que sous la République démocratique un pareil impôt puisse être appliqué.

En matière d'impôts, il est des règles générales dont il ne faut jamais se départir.

Dans un prochain article, nous établirons l'assiette véritable de l'impôt, sa répartition juste et équitable, sa distribution en raison des services publics et progressivement pour les besoins individuels.

(Un Représentant du peuple.)

Les Emigrés de 1848.

On voit à Paris dans les quartiers les plus riches, sur la façade des plus somptueuses maisons : Hôtel à vendre ; appartements à louer. C'est l'émigration de 1848 qui, non contente d'enlever à Paris l'argent et l'activité dont il a besoin, veut encore laisser derrière elle la trace de sa frayeur et de son impitoyable égoïsme.

Il est singulier qu'aucun journal de Paris n'ait l'idée de dresser une liste de tous ces fuyards afin de les vouer au mépris et à l'exécution de leurs concitoyens.

De mauvais soldats ont marché par fois résolument au danger, lorsqu'on avait soin de placer derrière eux d'autres troupes, prêtes à les tailler en pièces au premier mouvement d'hésitation.

Donc par un principe d'homéopathie, la peur est un remède souverain contre la peur. Pourquoi ne pas l'employer dans cette

occasion ? Menaçons les émigrés, aristocrates de gros sous, de publier leurs noms dans les journaux. Faisons leur entendre qu'à la première échauffourée, leurs biens, leurs maisons, qu'ils n'ont pu emporter, seront ravagés. Que leurs parents pourront être rendus responsables de leur lâche désertion. Peut-être reverrons-nous accourir au plus vite, tous ces misérables effarés qui s'en vont porter leur argent à l'étranger, au lieu d'en vivifier ici le commerce et l'industrie. N'est-il pas révoltant de penser, en effet, que les marchands de Londres et de Madrid profitent de la détresse de nos marchands, et que l'ouvrier anglais peut voir s'améliorer son sort, tandis que les ouvriers de France sont menacés par l'élévation constante de la misère ?

Dans l'émigration des nobles en 89, il y avait peut-être quelque grandeur. Enfin, c'était un principe qu'ils croyaient bon et avec lequel ils s'exilaient. Mais aujourd'hui, quand on songe que c'est le culte exclusif des écus, la cupidité la plus sordide, l'égoïsme le plus étroit qui font désertir les villes à tous ces individus sans entrailles et sans cœur, il est impossible d'apprécier autre chose que du dégoût et de l'indignation. Nous recommandons activement le tableau des émigrés, à nos confrères de Paris. Nous serons heureux de leur servir d'écho.

On nous écrit de Paris :

« Bon nombre de journaux de province ont pris déjà sous leur patronage la candidature du citoyen Ledru-Rollin, et ce sont précisément ceux que la démocratie aime à compter parmi ses plus chauds défenseurs. Cette initiative les honore et si l'on sait ne pas se diviser, nous pourrions bien avoir un républicain pour président, au lieu de ces hommes multicolores prêts à se ranger sous tous les drapeaux, pourvu qu'ils y trouvent leur intérêt et celui de quelques privilégiés. A Paris, comme nous l'avons dit, les démocrates porteront aussi le citoyen Ledru-Rollin pour la présidence, à l'exclusion de tout autre. Si les organes de la véritable République ne se sont pas encore prononcés à cet égard, c'est d'abord que nos ennemis n'ont pas fait connaître leur choix, et puis qu'une question de tactique, tactique bien nécessaire par le temps qui court, les oblige au silence pendant quelques jours encore. Mais ils ne tarderont pas à se prononcer, et l'on verra alors si les feuilles démocrates de province ont eu tort de recommander au peuple de ne songer qu'à la candidature du citoyen Ledru-Rollin. On nous assure que des pourparlers ont eu lieu en ce moment entre les représentants de la Montagne et des présidents de clubs, dont l'objet serait de faire adopter le citoyen Ledru-Rollin comme candidat des socialistes, à l'exclusion de tout chef d'école. Si la négociation aboutissait, le citoyen Ledru-Rollin aurait les plus grandes chances d'être nommé. Mais rien n'est encore décidé. »

Impôt du sel.

La question de l'impôt du sel va bientôt se présenter devant l'Assemblée nationale. Nous avons sous les yeux la collection des brochures publiées et des discours prononcés à ce sujet par le citoyen Demesmay. Il faut le dire, rarement question fut mieux étudiée et plus habilement défendue que celle dont le citoyen Demesmay s'est fait l'infatigable avocat. Le comité des finances, où brille en majorité le rebut des anciennes chambres, égaré sur les bancs de la Représentation nationale, n'a apporté dans l'examen de la proposition relative à l'abolition de l'impôt du sel que la légèreté et l'esprit de routine dont il a fait surabondamment ses preuves jusqu'ici. Nous espérons cependant que cette question si grave et si importante pour l'agriculture recevra une solution conforme aux véritables intérêts de la France.

Le citoyen Francisque Bouvet a remis au jeudi 25 de ce mois, les interpellations qu'il se propose d'adresser au citoyen Bastide, ministre des affaires étrangères. Ce délai a été fixé d'accord entre le ministre et le citoyen Bouvet. Jamais nécessité ne fut plus absolue de provoquer le gouvernement à se prononcer avec franchise sur la politique qu'il compte suivre. L'Europe est en feu. La Russie prépare ses armées. Les peuples se lèvent. Resterons-nous paisibles spectateurs de la lutte ? Attendrons-nous que nos alliés naturels soient épuisés ou vaincus pour leur venir en aide ? Voilà ce qu'il faut que la France sache enfin. Il nous tarde de voir si la République sera déshonorée par une politique qui est la flétrissure principale du dernier règne.

Presque tous les fonctionnaires de la monarchie ayant été conservés et même avancés, la plupart des ministres sous lesquels nous avons le bonheur de vivre, étant des hommes de Louis-Philippe, il n'est pas étonnant que dans les actes publics on oublie souvent que le 24 février le peuple a fait une révolution et que depuis nous sommes en République. Nous venons de voir une autorisation communiquée donnée à l'avocat d'un prévenu. Cette pièce émane du parquet de Paris. Elle porte en tête, en lettres fort saillantes, LE PROCUREUR DU ROI, etc. Peut-être dirait-on que c'est un fait sans conséquence, et qu'il s'agit tout simplement d'utiliser d'anciens imprimés. L'explication serait admissible si l'économie portait sur des sommes importantes, si l'on ne gaspillait pas à plaisir tant d'argent pour de futilités, et si l'imprimerie royale n'était pas là pour satisfaire aux besoins des services publics sans déboursés extraordinaires. Nous ferons observer d'ailleurs que les monarchistes qui encombrèrent les administrations ou la magistrature, étaient beaucoup moins tolérants à la suite de la révolution de juillet. 24 heures après que Louis-Philippe eut été proclamé, on ne voyait pas la moindre trace du règne de Charles X dans les actes du jour. Et cependant il ne s'agissait que d'un monarque succédant à un monarque ; l'un valait l'autre. De plus, nous n'oserions parier que si les monarchistes en venaient à l'accomplissement de leurs projets, plus ou moins secrets, le lendemain du jour où ils auraient placé un Roi sur le trône, il ne serait plus question ni de souveraineté du peuple, ni de République.

« A bon entendeur, demi-mot. »

Nous lisons dans le *Moniteur* :

« Par arrêté en date du 20 octobre, le président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, a, sur la proposition du ministre de l'intérieur, nommé préfet du département de l'Aveyron, en remplacement du citoyen Gazard, dont la démission et acceptée, le citoyen Tourret, conseiller de préfecture, secrétaire-général de Seine-et-Oise. »

Le citoyen Gazard est un démocrate de vieille date, et pour expliquer la note sacramentelle du journal officiel, nous croyons

devoir publier, les deux lettres que l'ex-préfet de l'Aveyron vient d'adresser au chef du pouvoir exécutif et au ministre de l'intérieur; on verra que la démission du citoyen Gazard est un acte de probité politique, et qu'elle n'a été provoquée que par des motifs de conscience républicaine.

Au président du conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif.
Rhodéz, le 17 octobre 1848.

Citoyen général,

Je m'empresse, en apprenant les choix que vous venez de faire pour les ministères de l'intérieur et des travaux publics, de vous adresser ma démission de préfet de l'Aveyron.

J'ajoute un seul mot. J'ai connu votre digne et honorable frère, et, sans avoir vécu avec lui dans une intimité très-grande, il m'a été donné d'apprécier assez son ferme et honorable caractère, pour pouvoir vous affirmer que sa main se serait sèchée avant que de confier la direction des affaires de la République aux anciens ministres de ce personnage ignoble qu'on avait naguère l'impudente audace d'appeler le plus honnête homme de son royaume.

Salut,

A. GAZARD,

Ex-préfet de l'Allier et de l'Aveyron.

Au citoyen ministre de l'intérieur.

Monsieur,

J'ouvre le *Moniteur*, et j'y lis que vous êtes appelé au ministère de l'intérieur, et M. Vivien à celui des travaux publics. A l'instant, et sans hésitation aucune, je prends la plume pour vous adresser ma démission de préfet de l'Aveyron. Vous comprenez, en effet, qu'il serait superlativement ridicule qu'un ancien et ferme républicain consentît à demeurer sous la discipline d'un ancien et ferme royaliste comme vous.

Salut,

A. GAZARD,

Ex-préfet de l'Allier et de l'Aveyron.

P. S. J'attendrai, si vous le souhaitez, l'arrivée du républicain du lendemain qui devra me succéder, ou je livrerai immédiatement la signature à un conseiller de préfecture. J'attends vos ordres à cet égard.

On lit dans la *Réforme*:

Il y a dix jours, le citoyen Raspail avait adressé au président du tribunal civil une requête tendant à ce qu'il pût assister aux séances de l'Assemblée nationale, et s'acquitter du mandat qui lui a été confié.

A cette époque, le rapport sur l'affaire du 15 mai n'avait pas encore été présenté à la chambre du conseil. Le citoyen Raspail était donc dans son droit en s'adressant au président du tribunal civil. Le président n'a pas répondu, et dès ce moment on s'est hâté de déposer le rapport à la chambre du conseil.

Maintenant, ce dépôt du rapport exige de la part du citoyen Raspail de nouvelles formalités pour attendre le but de sa demande; ce petit moyen vient encore en aide aux hommes du pouvoir pour gagner du temps et reculer tout débat qui a rapport à l'affaire du 15 mai.

Voici la correspondance échangée entre le citoyen Raspail et le parquet.

Monsieur,

Paris, 19 octobre 1848.

M. le président du tribunal civil vient de me transmettre une lettre datée du 10 octobre, et qui ne lui est parvenue qu'hier, par laquelle vous demandez à être mis provisoirement en liberté. En droit, aux termes de l'art. 113 du Code d'instruction criminelle, la liberté provisoire ne peut être accordée au prévenu lorsque le titre de l'accusation emporte une peine afflictive ou infamante. Or, le titre de l'accusation portée contre vous est d'avoir participé à un attentat dont le but était de détruire le gouvernement, et tout attentat de cette nature est puni d'une peine afflictive et infamante. (Art. 87 du code pénal.) Votre demande ne peut donc pas être admise. Toutefois, comme ce n'est pas à moi qu'il appartient de statuer sur cette demande, si, malgré le texte formel que j'ai transcrit plus haut, vous croyez de votre intérêt de faire rendre une décision par la chambre du conseil, j'ajouterais que, dans la forme, cette demande n'est pas régulièrement formée. Elle doit être adressée sous forme de requête à la chambre du conseil et être écrite sur papier timbré; dès que vous l'aurez envoyée, je la soumettrai au ministère public, qui doit donner ses conclusions, et je ferai mon rapport à la chambre du conseil.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé Ernest BERTHIAUX, juge d'instruction.

Voici la réponse du citoyen Raspail:

Monsieur le juge d'instruction,

Vous n'avez sans doute pas compris ma requête.

1° Les requêtes datées de la prison n'ont pas besoin d'être transcrites sur papier timbré, quand il s'agit de question de procédure criminelle.

2° Je n'ai pas demandé ma mise en liberté provisoire; je sais trop bien que nous vivons encore sous l'empire de la législation monarchique.

Je vous ai fait observer que le peuple, votre maître et le mien, m'avait confié le mandat de le représenter à l'Assemblée, et nul ne saurait sans crime m'empêcher de remplir ma mission.

Cependant, ce crime, on le commet à mon égard, en me retenant en prison pendant les séances de l'Assemblée.

Pour faire cesser cet acte arbitraire, je me suis adressé à la justice, non pas afin d'obtenir une liberté provisoire, mais afin qu'il me soit loisible d'assister aux séances de l'Assemblée, sauf la justice de l'incarcération à me faire escorter, pour que sa proie passée, présente et future ne lui échappe pas.

A cela vous n'avez rien à répondre, je le pense, parce que, simple inculpé par un des vôtres, le jury, mon seul juge, ne m'a pas encore, Dieu merci, privé de mes droits civiques.

Vous me dites que je suis accusé d'un attentat! Par qui, puisque le dossier n'est pas encore devant la chambre du conseil? Par un juge d'instruction, mon ancien adversaire. Mais 70,000 citoyens, grand jury de la nation, ont prononcé, en me nommant dans ma prison, que ce juge avait tort.

Toutes les raisons sur lesquelles vous appuyez votre désir de justice ne résistent pas au plus simple examen; j'ai donc le droit de prendre toutes réserves contre votre refus d'obtempérer à la demande d'un représentant du peuple français. Ces réserves, je les ferai valoir en temps et lieu.

Salut et fraternité,

Donjon de Vincennes, 20 octobre 1848.

BOURSE DU 24 OCTOBRE.

Le vote de la Constitution a été salué par un mouvement de hausse à la Bourse. Les vendeurs à découvert commençaient à prendre peur et à racheter leurs rentes. On a escompté 17,500 f. de rente 5 0/10.

La poste de Vienne du 19 n'était pas arrivée, mais on disait que le gouvernement avait reçu des nouvelles de cette date et que tout était dans la même situation.

Les chemins de fer ont suivi la tendance à la hausse des fonds français, il y avait beaucoup d'achat sur l'Orléans.

La rente 3 0/10, fermée hier à 44 45, a ouvert à 44 50; elle a varié de 44 50 à 44 60, elle ferme à 44 60.

La rente 5 0/10, qui était hier à 68 65, a ouvert à 68 85; elle a varié de 68 75 à 68 90, elle ferme à 68 85.

L'emprunt de 1848 a fait 68 90 et 69.

Le scandale qu'on a produit à Paris les paroles qu'aurait tenues le citoyen Thiers dans une réunion de la rue de Poitiers, n'a pas trouvé ce succès indifférent.

Plusieurs journaux publient la lettre suivante:

« A M. le rédacteur en chef de....

« Monsieur,

« La note relative à la réunion de la rue de Poitiers, insérée dans la *Démocratie pacifique* du 23 octobre, est complètement inexacte.

« Nous vous prions de donner place à notre réclamation.

« Les membres du bureau de la réunion:

« Général Baraguay-d'Hilliers, président; Bazo, Degoussé, de Falloux, vice-présidents; Denjoy, Grangier de la Monnière, Bérard, de Kerdrel-Keckeren, secrétaires.

« La *Démocratie*, qui la première avait levé le lièvre, réplique avec raison que, pour que la rectification fût satisfaisante, on aurait dû indiquer en quoi consistait l'inexactitude. Car on aurait bien pu errer dans quelques détails et le fait n'en être pas moins vrai.

Ce qu'il importe, c'est de savoir si, oui ou non, le citoyen Thiers a dit qu'une partie du pays aurait le droit de reconstituer la France en monarchie. Nous répondrions alors que c'est un des cas cités par Rousseau, où, pour qu'une décision soit valable, il faut l'unanimité des voix.

Quant à l'émotion que la révélation a produite à l'Assemblée, et aux conciliabules dont elle a été l'occasion dans les couloirs de l'Assemblée, nous tenons les faits rapportés plus haut par un représentant très-bien informé, et l'on peut y ajouter foi. Il faut observer seulement que c'est dans la journée du 23 que les conciliabules ont eu lieu et que la rectification, si incomplète d'ailleurs, est du 24.

LA RUE DE POITIERS.

La rue de Poitiers, passe aux yeux du peuple de Paris, à l'état de lieu pestiféré.

Dernièrement un serrurier, parlant des raisons qui devaient empêcher les ouvriers de voter pour la présidence de Louis-Napoléon, faisait à ce dernier, un grief d'être allé dans la rue de Poitiers. Quand on va chez ces coquins de réactionnaires, disait-il, on ne mérite pas les suffrages du peuple. Mais, répartit-on, qui sait s'il allait à réunion des monarchistes? qui sait même si, comme vous le dites, il est allé dans la rue de Poitiers? Pour être allé dans la rue, répondit l'ouvrier, j'en suis sûr, car nous avons aussi notre police; et quand à la maison où il est allé, peu nous importe: dès que des monarchistes ont là leur conciliabule, un homme qui se respecte ne doit pas passer dans la rue.

Ceci est de l'exagération, sans doute; mais nous aimons encore mieux celle-là que l'exagération de l'ordre, qui mène au triomphe des ennemis du pays et de la liberté.

Colons Algériens.

Comme nous l'avons annoncé, c'est hier qu'a eu lieu le départ du quatrième convoi des colons pour l'Algérie.

Le ministre de la guerre était représenté à ce convoi par le citoyen Germain, directeur des affaires de l'Algérie.

L'archevêque de Paris avait annoncé qu'il viendrait lui-même bénir le drapeau des colons. Il était accompagné, à cette solennité, par un de ses grands-vicaires et par MM. les curés de la Salpêtrière et de St-Nicolas du Chardonnet.

Le port de l'Estreput, le quel qui le domine et celui de l'autre côté de la rivière, étaient couverts d'une immense population, la Seine traversée en tous sens par d'élégantes embarcations.

Tous les visages des colons se faisaient remarquer par une expression franche de confiance et de fermeté.

Le citoyen Trélat, président de la commission, a remis à un colon le drapeau qui venait d'être envoyé par le ministre de la guerre. L'archevêque ayant béni le drapeau, la commission, son président en tête, des représentants du peuple, au nombre desquels on voyait les citoyens Dupin, Edgare Quinet, Ceyras, Lavigne, Blin de Bourdon, Charles aîné, Dufond, presque tous les maires ou adjoints des municipalités de Paris, et plusieurs dames sont montés à bord du remorqueur et ont reconduit les colons jusqu'au Port-a-l'Anglais, où la séparation s'est faite au milieu de nouveaux cris de: Vive la colonie! Vive la République!

La musique militaire s'est fait constamment entendre pendant l'embarcation, et une foule considérable a suivi le convoi jusqu'au moment où le *Neptune* l'a laissé pour le remettre aux chevaux qui l'attendaient.

Ces départs sont toujours touchants, et l'on ne peut, sans en être ému, voir l'impression profonde qu'ils font sur la population et les espérances dont elle salue chaque convoi.

Nouvelles d'Autriche.

Le courrier d'Allemagne apporte des lettres de Vienne du 18. Elles contiennent enfin quelques renseignements plus positifs sur l'attitude des Hongrois.

Nous annonçons hier, que, malgré tous les bruits mis en circulation et accrédités à Vienne, l'armée hongroise se maintenait sur la frontière, et que c'était un pur miracle de leur imagination, quand des vedettes signalèrent, du haut de la tour de Saint-Etienne, les avant-postes hongrois à une ou deux lieues de la ville. Nous ajoutons que non-seulement les Hongrois n'étaient pas arrivés sous les murs de Vienne, mais qu'on avait lieu de croire qu'ils n'arriveraient pas. Les dernières lettres confirment cette nouvelle d'une manière certaine.

Voici ce qu'écrivait à la *Gazette d'Ausbourg* un correspondant de ce journal:

Vienne, le 18 octobre. — Il est deux heures moins un quart. Je quitte à l'instant la salle des séances de la diète. Schuselka était à la tribune au nom du comité permanent, et annonçait que l'armée hongroise, qui avait commencé à franchir la frontière, s'était retirée sur le territoire de la Hongrie par ordre de la diète de Pesth. On ne sait si ce mouvement a été opéré par suite des menaces de la Russie, comme le bruit en est généralement répandu, ou par suite d'une convention amiable avec le général d'Auersperg. On dit également que les Croates se retirent. Enfin, Schuselka annonce, au grand étonnement de l'Assemblée, que M. Pulsy a donné à la diète autrichienne le bon conseil de demander dans le différend actuel la médiation ou l'intervention du vicar impérial.

Cette nouvelle a causé une profonde stupeur au sein de l'Assemblée, stupéfaction d'autant plus légitime que la veille seulement les Hongrois

aient répandu la proclamation suivante pour annoncer leur entrée en Autriche:

« A nos frères Autrichiens, nous ne venons pas en ennemis, mais en amis et en auxiliaires; nous venons pour tendre une main fraternelle aux vaillants habitants de Vienne, qui ont exposé leur vie, leurs biens, leur sang pour la cause commune de la liberté; nous venons pour poursuivre et pour détruire, avec l'aide de Dieu, les bandes de brigands que conduit le chef de rebelles Jellachich, qui a parcouru notre pays, contrairement à tous les droits, brûlant, pillant et massacrant, et qui s'est maintenant réfugié sur votre sol, pour recommencer les horreurs qu'il a commises sur le nôtre. Nous venons sauver Vienne de la ruine qui la menace, pour la délivrer des Sérazaniens. Nous venons chez vous pour combattre les instruments aveugles de l'absolutisme, qui, au mépris des paroles de notre gracieux monarque, veulent étouffer notre jeune liberté dès sa première fleur. Brave et vaillant peuple d'Autriche! au armes! marchez avec nous à la délivrance de Vienne, votre belle capitale; venez en aide à nos frères fidèles. Nous voulons combattre ensemble, Allemands et Hongrois, pour notre liberté, pour notre bon droit! Vive notre gracieux empereur et roi! A bas les lâches esclaves de la camarilla! Vive la liberté constitutionnelle, le droit et la fraternité! Aux armes! en avant sur Vienne!»

Et c'est le lendemain de cet appel aux armes que les Hongrois doivent avoir rétrogradé, d'après le rapport fait par Schuselka à la diète.

Il y a encore de l'incertitude sur la cause réelle de ce mouvement. La diète hongroise a-t-elle appris que le plan de Windisch-Grätz doit être de marcher sur Presbourg et sur Pesth, et de jeter sur la Hongrie l'armée croate et autrichienne concentrée devant Vienne? Ou bien serait-il vrai, comme le bruit en court, que le comte Medem, ambassadeur de Russie, aurait envoyé à Pesth une note dans laquelle il aurait signifié à la diète hongroise que comme la Hongrie s'était séparée de l'Autriche, le czar l'a considérée, jusqu'à l'arrangement des différends actuels, comme un pays indépendant, et enverrait une armée russe en Hongrie le jour où une armée hongroise mettrait le pied sur le territoire de l'Autriche?

Autre correspondance.

Vienne, 18 octobre. — Vienne est tranquille, très-tranquille; mais le ciel est des plus sombres, ce qui donne à la ville un air très morne; le manque de vires ou du moins de certaines denrées, commence déjà à se faire sentir.

Le *Moniteur prussien* publie le manifeste suivant que l'empereur a publié à son entrée à Ollmütz:

« Arrivé à Ollmütz, où j'ai l'intention de résider pour le moment, mon cœur paternel éprouve le besoin de reconnaître les preuves de fidélité et d'attachement que j'ai reçues du peuple partout pendant mon voyage jusqu'ici. Si je voyageais au milieu de mes soldats, c'est parce que des mal intentionnés parcourent le pays, et que je ne pouvais me trouver partout entouré de mon peuple fidèle.

« Campagnards de mes Etats, ayez confiance en votre empereur; votre empereur a confiance en vous. L'abolition des charges qui pesaient sur le sol; telles que la corvée, la dime, promise par la loi déjà publiée, vous est assurée, et je vous rappelle à cet égard ma parole impériale comme je l'ai donnée verbalement plusieurs fois pendant mon voyage. J'ai la ferme résolution de vous garantir de cet affranchissement.

« Soyez donc sans inquiétude mes fidèles campagnards, et s'il y a des hommes qui cherchent à rendre suspecte à vos yeux la parole de votre empereur, considérez-les comme traitres envers moi et envers votre propre bien-être, et conduisez-vous en conséquence.

FEDERAND. Contresigné: WESSENBERG.

— On mande de Breslau, à la date du 18. Aujourd'hui, à huit heures du matin, un combat a eu lieu entre la garde nationale et la ligue au moment de l'occupation du Belvédère; les Croates ont bombardé la ville pendant une heure; on leur a riposté vivement, puis le feu a cessé.

Vienne, 18 octobre. — Depuis ce matin, le bruit du canon approche. Les Magyars qui se sont arrêtés à Ichwehach, à deux lieues de Vienne, Jellachich est à Lannenburg. Toute l'artillerie sera concentrée dans le camp.

6 heures. — Le bruit se répand que les Hongrois n'arrivent pas, attendu que la Russie s'y oppose; mais ce bruit mérite confirmation.

M. le comte d'Auersperg a répondu dans les termes suivants à M. Meszenhauer, commandant en chef de la garde nationale:

« Monsieur le commandant,

« Les autorités dans lesquelles je pourrais avoir confiance, étant placées sous l'influence du prolétariat armé, ne sauraient se mouvoir légalement et librement. Dans cette situation extraordinaire des choses, où il n'existe ni ministère responsable que de nom, sans qu'il y ait même un ministère de la guerre, je suis obligé de garder une position défensive en attendant les ordres de l'empereur.

NOUVELLES DES PRINCIPALITÉS DANUBIENNES.

Des lettres de Galatz, le 2 octobre, annoncent que le corps d'armée russe sous les ordres du général Liebers est en pleine marche dans les principautés danubiennes. Dix mille hommes d'infanterie et quelques Cosaques sont entrés à Fokschan; quatre régiments de cavalerie devaient les suivre de près. Les Cosaques se sont avancés par la route de Bucharest jusqu'à Rimnik. De Fokschan à Bucharest il y a, pour l'infanterie, sept petites journées de marche, qui peuvent être réduites à quatre. Le corps d'armée russe dans la Valachie sera porté à 40,000 hommes, pourvus de tout ce qui est nécessaire pour une longue campagne.

Les Valaques s'organisent en partisans, pour attaquer en détail les Turcs et les Russes. Un de leurs chefs, Maghero, doit avoir réuni plusieurs milliers d'hommes autour de lui.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Paris, le 24 octobre 1848.

L'Assemblée commence à comprendre que ce n'est pas avec des fêtes payées par l'argent du budget qu'on peut faire cesser la misère publique. Le projet du citoyen Marrast, d'avoir dix mille francs par mois, à dépenser pour ses soirées, au lieu de 4,000 fr. Il a été aujourd'hui soumis au vote de l'Assemblée. Le président avait eu l'attention d'inviter ce matin tout les représentants pour demain.

Malgré cette galanterie, le supplément réclamé a été repoussé avec un tel ensemble, qu'il a été inutile de recourir au scrutin de division, que bon nombre de républicains avaient le projet de demander.

— Le ministère monarchiste qui devait, avec de pareils amis, donner confiance au pays et faire reprendre les affaires, assiste tous les jours à la baisse de la bourse.

— On annonce comme devant paraître sous peu de jours un journal hebdomadaire à un prix de 5 francs par an, et ayant pour titre la *Feuille du peuple*. Il paraît que ses fondateurs voudraient le faire passer pour un organe avancé de la démocratie; mais que les vrais républicains ne se hâtent pas de le patroner jusqu'à ce que les organes qui ont leur confiance et qui la méritent se soient expliqués sur la *Feuille du peuple*.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 23 octobre 1848.

La commission retire l'article 120 du projet.

Le citoyen Glais-Bizoin propose un article additionnel ainsi conçu:

« Immédiatement après le vote de la constitution, il sera procédé par l'Assemblée nationale constituante à la rédaction des lois organiques qui seront terminées par un décret spécial.

Plusieurs voix. C'est voté!

Le citoyen président. Le citoyen Glais-Bizoin veut que cela soit dans la constitution.

Le citoyen Glais-Bizoin. Je demande à l'Assemblée de consacrer cette disposition d'une manière irrévocable, avant que nous ayons devant nous un autre souverain. (Murmures.)

L'amendement du citoyen Glais-Bizoin est adopté.

Le citoyen président. Il ne reste plus d'articles de la Constitution à voter.

Voix nombreuses. Le vote sur l'ensemble!

Le citoyen président. Il a été convenu, vous le savez, que le vote d'ensemble n'aurait lieu qu'après la révision de la constitution.

Le citoyen Félix Pyat. Nous demandons aussi l'impression et la distribution.

Le citoyen président. Cela va sans dire.

Le citoyen Rlye propose deux articles additionnels qui ne sont pas adoptés.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret ordonnant le paiement par la caisse des dépôts et consignations, des pensions de retraite des employés à l'ancienne chambre des pairs, liquidées ou à liquider.

On passe à la discussion des articles qui sont adoptés sans débat, ainsi que l'ensemble.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 24 octobre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MALLEVILLE.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

Le citoyen Glais-Bizoin. Dans l'ensemble du projet de constitution distribué ce matin, on lit à l'article 113 : Après le vote de la constitution, il sera procédé à la rédaction des lois organiques qui seront déterminées par un décret spécial, on a omis ces mots : Par l'Assemblée nationale constituante.

Ces mots seront rétablis.

Le citoyen GRADIN. J'ai l'intention d'interpeller le citoyen ministre de l'intérieur sur des faits qui se sont passés au banquet de Passy. Plusieurs de nos collègues, entre autres le citoyen Bac, qui ont prononcé des discours dans cette réunion (Bumens) auront peut-être des explications à donner à l'Assemblée (Nouveau mouvement.)

Je ferai mes interpellations demain, ainsi que je l'ai annoncé. (Appuyé.) Plusieurs congés sont demandés et accordés.

L'Assemblée passe à la discussion du projet de la commission de comptabilité, relatif à la publicité des débats de l'Assemblée nationale.

Voici l'article du projet :

Les ateliers et le matériel d'imprimerie du *Moniteur* seront immédiatement transférés dans le palais de l'Assemblée nationale. Il est ouvert un crédit de 30,000 francs pour approprier à cette destination la cour d'édifices Ecuries.

Les citoyens questionnent demandant qu'on remplace le mot dans par prés.

Le citoyen Degoussé fait ressortir la nécessité d'occuper toutes les localités dépendant du palais, par la force armée, chargée de mettre l'Assemblée à l'abri d'un coup de main.

Cela est plus important que de loger l'imprimerie Pankoucke. Il faut donc décider qu'on placera ladite imprimerie près de l'Assemblée au lieu de la mettre dedans.

Le citoyen Ducos défend la proposition; elle est combattue par le citoyen Lerambour, qui voudrait que l'on plaçât seulement quelques presses de l'imprimerie nationale au palais pour satisfaire aux premiers besoins de publicité des débats de l'Assemblée. Il demande qu'une nouvelle commission soit saisie de la question. (Appuyé.)

Le citoyen Clément Thomas, à propos de la place qu'on veut donner à l'imprimerie Pankoucke dans le palais de l'Assemblée, fait observer que le *Moniteur* présente à ses lecteurs des discours hérissés d'interpellations entre parenthèses qui donnent un autre sens aux débats parlementaires. Le citoyen Thomas accuse pas les sténographes du *Moniteur*, il rend hommage à leur exactitude; ces adjonctions sont le fait des orateurs qui vont au *Moniteur* revoir leurs discours. (Rumeurs.)

Qu'on change une phrase, un mot, rien de mieux; mais il ne devrait pas être permis de donner à un discours une physionomie nouvelle par l'insertion de mots entre parenthèses.

Quant aux autres journaux, ils défigurent nos discours selon l'opinion qu'ils représentent. Il faudrait obliger les sténographes à déposer leur manuscrit aux archives de l'Assemblée. (Hilarité.)

A la suite d'une discussion confuse, l'Assemblée repousse le renvoi à la commission de comptabilité. L'Assemblée adopte l'article avec le mot *prés* proposé par le citoyen Degoussé.

Art. 2. Les questeurs de l'Assemblée nationale sont autorisés à traiter avec l'administration du *Moniteur*, conformément aux conditions indiquées dans le rapport de la commission de comptabilité, en date de septembre, tant pour la translation et l'installation prescrite par le précédent article que pour la composition, l'impression et la publication du compte-rendu des séances. — Adopté.

Art. 3. Un règlement particulier, délibéré par le bureau de l'Assemblée nationale, de concert avec la commission de comptabilité, interviendra pour déterminer les rapports du service sténographique avec celui de l'imprimerie; assurer en temps opportun, la communication aux journaux des épreuves du *Moniteur*, et établir les conditions de direction et de surveillance auxquelles sera soumis le service de la publication du compte-rendu *remanié*. — Adopté.

Le citoyen Clément Thomas propose l'amendement suivant :

Les premières épreuves du *Moniteur* et celles qui porteront des corrections manuscrites, seront déposées le jour même aux archives de l'Assemblée.

Le citoyen Payer combat l'amendement, qui pourrait tout au plus trouver place dans le règlement.

Le citoyen Clément Thomas persiste dans son amendement, qui est repoussé.

Art. 4. Il est ouvert aux questeurs de l'Assemblée nationale un crédit de 12,500 fr. au profit du citoyen Fleury, directeur des *Annales du Parlement français*, savoir :

4,500 fr. pour le prix de 450 volumes desdites *Annales du Parlement français* (session de 1848), dont il devra effectuer la livraison;

8,000 fr. pour le prix de 900 exemplaires du volume nouveau, qui sera tenu de livrer, contenant le compte-rendu de la dernière session législative, jusqu'au 24 février 1848. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de supplément d'indemnité au président de l'Assemblée nationale.

Le ministre des finances a la parole pour une communication du gouvernement.

Il dépose un projet de loi sur les biens de main-morte.

Un autre projet de loi sur le timbre des effets de commerce, des actions et des polices d'assurances.

Le renvoi au bureau est prononcé.

Le citoyen PRÉSIDENT. La commission de comptabilité propose l'allocation de 6,000 francs par moi en supplément au traitement du président de l'Assemblée nationale. (Rumeurs.)

Je ferai observer que cette somme est dépensée par les questeurs pour les réceptions de la présidence. (Bruit.)

Voix diverses : La question préalable!

Le citoyen TACHERAU. Le comité secret a été demandé par un nombre considérable de représentant. (La question préalable.) Je propose le scrutin secret à la fin de la séance ou pour demain. (Bruit.)

La proposition du citoyen Tachereau n'est appuyée que par quelques voix isolées.

Le citoyen président répond aux cris nombreux : la question préalable!

que la proposition du citoyen Tachereau était appuyée, il faut la mettre aux voix.

L'Assemblée déclare qu'elle ne passe pas à la discussion des articles.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition concernant le dépôt des états et pièces justificatifs, relatifs aux recettes et dépenses effectuées par le Trésor public, du 24 février au 1er juin.

Le citoyen Pagnerre établit que c'est au gouvernement provisoire que l'on doit l'initiative, avant que le citoyen Grefou eût fait sa proposition.

Chronique locale.

Dimanche dernier, un banquet fraternel réunissait tous les frères *Voraces* au Prado. A une heure, tous les convives se sont réunis pour la formation de leurs sections et chacun prit sa place à l'endroit qui lui était indiqué par le commissaire de sa section. Chacun étant placé, il a été procédé à la nomination du bureau qui a été composé ainsi qu'il suit : le citoyen Bacot, frère *Bien humain*, président; frère *Sans-rancune*, vice-président; frère *Bon-teint*, secrétaire, et frère *Monte-bien*, trésorier.

Un buste de Raspail avait été placé au milieu de la salle, afin de prouver la sympathie des *Voraces* pour le défenseur du peuple, l'ami des travailleurs.

Le repas a été calme et digne; plusieurs toast ont été portés et chaleureusement applaudis; nous regrettons, vu le manque d'espace, de ne pouvoir reproduire ici tous ces différents discours que nous avons sous les yeux, et où respirent les sentiments du patriotisme le plus pur et de la plus généreuse fraternité. Nous citerons cependant le titre de quelques-uns de ces toasts :

Frère *Bien-humain*, président : à la Révolution!

Frère *Va-ton-train* : à l'Unité de la société des *Voraces*!

Frère *Sans-rancune*, vice-président : à la Fraternité et au souvenir de nos frères morts pour la démocratie!

Frère *Sol-fu* : à la République universelle, démocratique et sociale!

Frère *Bon-teint*, secrétaire : Haine à la royauté, et vive le Peuple souverain et la République!

Frère *Persévérant* : à l'Union de tous les travailleurs de notre jeune République!

Plusieurs chants patriotiques ont ensuite été entonnés avec ensemble, et vers quatre heures, les frères se sont séparés avec ordre et dignité, aux cris mille fois répétés de : Vive la République! vive la Fraternité!

— UN SINISTRE. C'était, à Givors, la nuit du 18 au 19 octobre, une pluie presque torrentielle, qui tombait dès la matinée du 18, ne s'était interrompue que vers minuit. A cette heure, tous les habitants étaient dans les bras du sommeil; l'avare lui-même avait dû s'assoupir sur son trésor, et l'actionnaire sur le projet d'une nouvelle entreprise. On n'entendait plus que le bruissement du Rhône et celui des torrents, que la pluie avait grossi dans la montagne. Les foyers s'étaient éteints : on apercevait que quelques colonnes de fumée échappées des verrières, aussi épaisses que les nuages, qui roulaient leurs masses gigantesques dans les airs, et ne laissaient voir l'astre des nuits que par de rares intervalles.

Mais bientôt une fumée plus noire encore s'éleva vers un autre côté et se forma sur la ville en un vaste parasol. A travers cette fumée l'on voit de temps en temps monter des flammes bleutées de feu, qui projetaient une clarté lugubre aux environs, signes certains de quel piège malheur.

En effet, de cris sinistres : Au secours! à nous! se font entendre. Les voisins, réveillés en sursaut, accourent remplis d'épouvante; de nouveaux cris rompent le silence : Au feu! au feu!... Effectivement c'était un incendie. Trois personnes, dont deux vieillards, échappées comme par miracle des flammes, remplissaient la rue de leurs sanglots et de leurs lamentations, et faisaient de vains efforts contre l'incendie. Mais, hélas! le feu avait déjà fait d'immenses progrès...

Cependant le tocsin sonne, la générale bat au dehors de la ville; la troupe et les sapeurs-pompiers accourent successivement, tout le monde s'empresse de venir offrir ses secours. Des chaînes se forment pour faire parvenir l'eau aux pompes qui la lancent par torrents sur le feu. Tous rivalisent d'ardeur et d'empressement. Là, c'est un vieillard aux mains tremblantes, qui joint l'action à ses conseils; ici un riche qui se range à la chaîne et se confond parmi la foule; plus loin, c'est un ecclésiastique, un frère des écoles chrétiennes, une jeune fille, une jeune épouse, qui rivalisent de zèle avec les plus hardis. D'autres, plus vigoureux et plus expérimentés, s'élancent sur les toits, tant pour les couper que pour indiquer la direction dans laquelle les pompes doivent lancer l'eau. Rien n'égale le dévouement et le courage de deux sapeurs-pompiers de la ville, d'un caporal et de deux soldats du 56^e de ligne. Leurs chefs sont là, ils les voient, c'est assés de leur présence pour animer leur ardeur. L'obscurité, le feu, la fumée, rien ne les arrête. Il est une femme à sauver, ils volent à son secours, l'arrachent des flammes demi-nue et presque morte de frayeur. On les voit partout où il y a du danger. La bache en main, ils font craquer les toits sous leurs coups redoublés. Courage inutile!... Rien ne put être sauvé. Le feu avait déjà opéré ses plus grands ravages. Tous leurs efforts servirent à peine à préserver du fléau les maisons voisines.

Deux heures après, le toit de cette maison, s'affaissant sur lui-même, tombait avec d'horribles fracas, et les flammes s'éteignaient enfin sous l'effort des pompes. Des murs tout fumants, qui menaçaient ruine, quatre malheureux plongés dans les pleurs et la désolation, tel était le spectacle qui s'offrait à la vue de la foule, muette encore de stupeur et d'effroi. Ces infortunés, c'était la famille Bonnet, et c'était leur maison qui venait d'être la proie des flammes. Ils avaient tout perdu!...

Quelles sont les causes de ce sinistre? C'est ce que l'on n'a pu déterminer encore. Selon les uns, le père Bonnet serait allé porter à manger à ses bestiaux, avec une lampe; une étincelle serait tombée sur la paille sans qu'il s'en fût aperçu; selon d'autres, la famille Bonnet avait garni la grille avant de se coucher pour chauffer l'appartement, un charbon étant tombé sur le parquet, fait avec des planches de sapin, très-résineuses,

aurait produit ce si prompt incendie. Cette dernière version paraît la plus vraisemblable. (Par un soldat du 56^e de ligne.)

— Le citoyen Ambert, préfet du Rhône, est de retour dans nos murs. Il est arrivé ce matin par la walle poste de Paris.

— La *Feuille du jour*, feuille quotidienne, qui, à ce qu'on nous assure, n'a pas encore fourni son cautionnement, cherche une querelle d'allemand au *Peuple Souverain*, en l'accusant de lui avoir donné les qualifications de royaliste et de réactionnaire. Jamais nous n'avons parlé de la *Feuille du jour*, c'est au *Salut Public* et non à son canard que nous avons fait le juste reproche d'avoir appuyé avec une intention méchante et perverse sur la profession du citoyen Guillemin, conseiller municipal de la Croix-Rousse, délégué au banquet de Dijon. La *Feuille du jour* a tort de s'occuper de nous; il est vrai que l'on doit naturellement s'attendre à des can...caus de la part d'un canard du Rhône.

Spectacles du 26 octobre.

GRAND-THÉÂTRE. — La Favorite, op.; Un Chef-d'œuvre inconnu, drame.

CÉLESTINS. — France et Savoie, v.; Un Petit de la mobile, v.; Bol quillon à la recherche d'un père, v.

COLISÉE. — Stades, cheval de haute école, dressé et monté par M. Baucher; la Poste hongroise, manœuvres militaires, travail à rebours, ascension de la boule, travail du globe à cheval, exercices du jeune Léon Soulier; exercices de Mlle Clémentine Soulier; Commodore, monté par Mlle Adélaïde; jeux écaris, etc.

Nouvelles diverses.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« La chambre du conseil a rendu aujourd'hui une ordonnance qui prononce le renvoi en police correctionnelle du citoyen Cabel, à raison de la saisie de 14 fusils et d'une certaine quantité de munitions de guerre, opérée à son domicile, à la suite de l'envahissement de la salle des séances de l'Assemblée nationale, dans la journée du 15 mai. »

UNE BONNE PLAISANTERIE. — On lit dans plusieurs journaux :

« On signe depuis quelques jours, dans l'arrondissement de Lesparre (Gironde), une adresse au citoyen Denjoy, ainsi conçue :

« Au citoyen Denjoy, représentant du peuple à l'Assemblée nationale. Citoyen,

« Vous avez bien mérité de vos concitoyens. L'arrondissement de Lesparre est fier de vous compter au nombre de ses enfants. »

« Digne successeur des martyrs d'une sanglante époque, vous avez répondu aux espérances que nous fondions sur vous. Merci au nom de l'ordre, au nom de la République, que nous voulons sage, grande et pure, pour votre dévouement et votre noble courage. »

« Que Dieu protège la France et veille sur vous! »

Bourse de Paris, du 24 octobre 1848.

Cinq pour cent.....	63 85	Emprunt Romain.....	64 00
Dito, fin courant....	63 85	Emprunt Belge 1840....	60 00
Trois pour cent.....	44 65	Actions de la banque....	1530 00
Dito, fin courant....	44 65	Obligations de la ville....	1110 00
Quatre pour cent.....	54 00	Obligation piémontaise....	885 00
Rente de Naples.....	90 00	Quatre canaux.....	845 00
Dette active d'Espagne..	00 00	Jouissance des 4 canaux..	00 00

CHEMIN DE FER.

Saint-Germain.....	290 00	Orléans-Bordeaux.....	370 00
Versailles, rive droite..	105 00	Nord.....	358 75
— rive gauche.....	93 75	Paris-Lyon.....	362 50
Paris-Orléans.....	615 00	Paris-Strasbourg.....	332 50
Paris-Rouen.....	390 00	Tours-Nantes.....	317 50
Rouen-Bâle.....	186 25	Montereau.....	200 00
Marseille-Avignon.....	186 25	Dieppe.....	200 00
Strasbourg-Bâle.....	83 75	Charleroy.....	200 00
Centre.....	215 00	Lyon-Avignon.....	200 00
Amiens-Boulogne.....	00 00	Fampoux.....	00 00

ANNONCES.

Il a été perdu le dimanche 8 courant au soir, une chienne de chasse, poil blanc, marquée de taches noires, coiffée d'une tache de même couleur, queue longue et à poil ras. Elle répond au nom de GISELLE. Elle portait un collier de cuir.

Bonne récompense à qui la ramènera quai du Peuple, n° 1, au 2^e.

PRIX FIXE.

Grands Magasins de Meubles,

Quai Bon-Rencontre, 67, près le pont l'Hôtel-Dieu.

Le propriétaire des magasins ci-dessus tient un grand choix de meubles de tous genres, riches et ordinaires; tapisserie première confection; glaces et pendules de tous les prix; enfin tout ce qui concerne l'aménagement complet; le tout à des prix très-modérés.

Pour faciliter les acheteurs, tous les articles sont marqués en chiffres connus et sont garantis pour deux ans.

Il se chargera dorénavant des déménagements et fait les échanges.

Fabrique de sommiers élastiques à nouveau procédé : dix ans de garantie.

MAGASIN DE L'EUROPE,

rue Bellecour, 26.

Vente par liquidation de toutes les marchandises consistant en Soieries, Draperies, Schals, Lainages, Rouenneries, Nouveautés, Bonneterie, Fourrures, sur le prix desquels il sera fait un grand rabais.

Vaste magasin de l'Europe, à louer de suite, ensemble ou séparément.

A VENDRE.

Une Machine à vapeur, de la force d'un fort cheval, avec six chaudrons et tous ses accessoires.

S'adresser, place des Cordeliers 57, au concierge.

Le directeur-gérant, FAURES.

Imprimerie de veuve Armé, gr. rue Mercière, 44.